

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

(Siégeant comme tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C.
(1985), c. C-36, telle qu'amendée)

N° : 500-11-055956-193

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE :**

TAXELCO INC. et al.

Débitrices

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Requérante

-et-

FONDS FINALTA CAPITAL, S.E.C. et al.

Mises-en-cause

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur désigné

**QUATRIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ
SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DES DÉBITRICES**

INTRODUCTION

1. Le 1^{er} février 2019, la Requérante, Banque Nationale du Canada (« BNC ») a présenté à la Cour Supérieure du Québec une requête demandant l'émission d'une ordonnance initiale incluant certaines ordonnances ancillaires (l' « Ordonnance initiale ») à l'égard de Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Gestion de Parc de Véhicules Taxelco Inc., Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle d'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie Ltée, 9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc., 9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc., L'Association de Taxi Diamond de Montréal Ltée, et Centre de Répartition Taxelco Inc. (collectivement, les « Débitrices ») conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. 36, telle qu'amendée (« LACC »).

2. Le jour même, l'Honorable Louis J. Gouin, J.C.S., a rendu l'Ordonnance initiale relative aux Débitrices et a désigné Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») à titre de Contrôleur (le « Contrôleur »).
3. Le 28 février 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 29 mars 2019 (l'« Ordonnance de première prorogation »).
4. Le 27 mars 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 26 avril 2019 (l'« Ordonnance de deuxième prorogation »).
5. Le 25 avril 2019, une requête a été présentée et une ordonnance a été émise afin de proroger la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 31 mai 2019 (l'« Ordonnance de troisième prorogation »).
6. Le 23 mai 2019, une requête a été notifiée par la BNC afin d'obtenir une ordonnance d'approbation, de dévolution et de cession en lien avec la Transaction envisagée (telle que définie ci-après) et d'obtenir une prorogation de l'Ordonnance initiale jusqu'au 27 septembre 2019 (la « Requête pour approbation »).
7. Le quatrième rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer le tribunal de ce qui suit :
 - Continuité des opérations;
 - Mesures de restructuration;
 - CTQ;
 - Flux de trésorerie réels;
 - Processus de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs;
 - Transaction envisagée;
 - Cession des contrats;
 - Alternatives à la transaction envisagée;
 - Utilisation et distribution du produit net
 - Réalisation des actifs exclus de la transaction envisagée;
 - Projections de flux monétaires;
 - Financement temporaire;
 - Demande de prorogation de délai et recommandations du Contrôleur.

8. L'information financière contenue aux présentes n'a pas fait l'objet d'une vérification formelle de notre part et émane plutôt des livres et registres des Débitrices mis à la disposition du Contrôleur et des entretiens avec les membres de la direction des Débitrices. Nous n'exprimons donc pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière ici présentée.
9. Les projections de flux de trésorerie annexées aux présentes ont été compilées par les membres de la direction des Débitrices et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer sensiblement des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.

CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

10. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, les Débitrices ont continué leurs opérations de taxi traditionnel de bonne foi et dans l'intérêt de toutes les parties intéressées.
11. Les Débitrices ont continué de payer leurs employés, de même que les fournisseurs ayant livré des biens ou fourni des services suite à l'Ordonnance initiale et dans le cours normal des affaires.
12. Les Débitrices continuent également de percevoir les revenus dans le cours normal des affaires.
13. Un programme de rétention des employés clés a également été mis en place par la direction, avec l'accord du Contrôleur et en consultation avec BNC, conformément à l'Ordonnance initiale, à l'Ordonnance de première prorogation et l'Ordonnance de deuxième prorogation.
14. La direction travaille en étroite collaboration avec le Contrôleur et assure la gestion quotidienne des activités traditionnelles de taxi.
15. Le Contrôleur et la direction ont eu à traiter avec plusieurs intervenants relativement à différents enjeux opérationnels et ont dû se concentrer sur plusieurs enjeux. Les principaux enjeux traités par la direction et le Contrôleur qui demeurent toujours en suspens en date de ce rapport sont les suivants :

- a) Processeur de paiements

Le service de traitement de paiements a unilatéralement retenu une somme de 50 K\$ sur les versements post-Ordonnance et ce, à titre de réserve pour d'éventuelles refacturations (« *chargebacks* »).

Il n'y a toujours aucune résolution de ce différend en date des présentes.

b) Demandes de reprise de biens

Certains réclamants avaient manifesté au Contrôleur leurs prétentions quant à un droit de propriété sur 11 des 138 bornes utilisées dans le cadre des activités des Débitrices.

Quatre (4) de ces bornes faisaient l'objet d'un contrat de location par les Débitrices, et elles sont exclues des actifs visés par l'offre retenue dans le cadre du processus de sollicitation. Le réclamant de celles-ci, Bectrol, a été invité à récupérer ces quatre (4) bornes.

En ce qui a trait aux sept (7) autres bornes sur lesquels des tiers (Tesla en ce qui concerne trois bornes et Bectrol en ce qui concerne quatre autres bornes) ont prétendu à des droits de propriété, le Contrôleur a été avisé par ses procureurs que les droits en question ne seraient pas opposables aux tiers, ce qui a été indiqué aux réclamants il y a quelques mois. Le Contrôleur n'a pas eu de communications à ce sujet avec eux depuis plusieurs semaines. Le 27 mai 2019, le Contrôleur fut avisé que les droits, titres et intérêts des Débitrices sur ces bornes sont visées par le projet de convention d'actifs faisant suite à l'offre d'achat retenue. Il y a lieu de noter que seuls les droits, titres et intérêts des Débitrices dans les bornes en question sont cédés.

c) Finalta (crédits à la R&D)

En ce qui a trait à la production des déclarations pertinentes aux fins des crédits d'impôts des années 2017 et 2018, et grevés en faveur de Finalta, celle-ci a accepté de payer les honoraires et frais liés à la préparation desdites déclarations et à la perception des montants qui pourraient en découler. Le Contrôleur comprend que les démarches à cet égard ont été entreprises par Finalta et leurs consultants, et les Débitrices et le Contrôleur collaborent avec Finalta à cet égard, de façon ponctuelle.

MESURES DE RESTRUCTURATION

Généralités

16. Étant donné la cessation des activités de taxi électrique (Téo) avant l'émission de l'Ordonnance initiale, le Contrôleur et la direction ont eu à traiter avec différents intervenants relativement à des mesures de restructuration dont entre autres certaines ententes de loyer pour les emplacements où se trouvent des bornes de chargement.

CTQ

17. Suite à la cessation des activités de la flotte spécialisée, les vingt-quatre (24) permis de propriétaires de taxi qui sont la propriété des Débitrices ne sont plus utilisés.
18. Les droits annuels relatifs aux permis ont été payés le ou vers le 29 mars dernier.

19. La Commission des transports du Québec (« CTQ ») a fait parvenir aux Débitrices un avis d'intention d'enquêter suite au manquement des Débitrices de produire une copie d'un certificat de vérification et de scellage du taximètre relié à un permis de propriétaire de taxi en particulier.
20. Ainsi, l'avis informait les Débitrices qu'à défaut de remédier à la situation dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis, la CTQ pourrait rendre une décision imposant la suspension du permis.
21. Les procureurs du Contrôleur sont en contact régulièrement avec les procureurs de la CTQ depuis le début des procédures et, le 22 mai dernier une lettre a été transmise à la CTQ pour l'informer de la situation quant au fait que les permis de propriétaires de taxi ne sont pas visés par la Transaction envisagée et demeurent dans le patrimoine des Débitrices présentement.
22. Le Contrôleur a pris l'engagement de tenir la CTQ informée de tout développement eu égard aux permis de propriétaires de taxi des Débitrices et juge qu'il n'est pas nécessaire de demander au tribunal de suspendre les mesures qui pourraient être prises par la CTQ.
23. Le 27 mai 2019, la CTQ a transmis un avis d'abandon de l'avis mentionné ci-dessus relatif au taximètre relié à un permis de propriétaire de taxi.

FLUX DE TRÉSORERIE RÉELS

24. Les flux de trésorerie pour la période de 16 semaines terminée le 17 mai 2019 comparés aux projections annexées au Troisième Rapport du Contrôleur, ainsi qu'une analyse des principales variances sont présentés à l'**Annexe A**.
25. Les Débitrices respectent les projections et la convention de Financement Temporaire BNC telle que renouvelée.

PROCESSUS DE SOLLICITATION D'INVESTISSEURS ET D'ACHETEURS

26. Tel que décrit plus amplement aux Annexes C des Deuxième et Troisième Rapports du Contrôleur remis à la Cour sous scellé les 26 mars et 24 avril 2019 respectivement, Richter a mené, en consultation avec la BNC, un processus formel de sollicitation d'investissements et de vente pour les opérations / actifs de Taxelco, soit principalement les actifs liés aux opérations de Taxi Diamond et Taxi Hochelaga et la technologie développée par Téo Techno (« Processus de sollicitation »).
27. De façon succincte, Richter a sollicité plus de 400 acheteurs potentiels, a participé à de multiples rencontres et appels conférence avec des parties intéressées en présence de la direction, a procédé à deux appels d'offres distincts et a reçu plusieurs offres.

28. Le 18 avril 2019, au terme du Processus de sollicitation et suite aux démarches plus amplement élaborés aux Annexes C des Deuxième et Troisième Rapports du Contrôleur, le Contrôleur, en consultation avec la BNC, a accepté une offre conditionnelle (l'« Offre ») de Placements Saint-Jérôme Inc. (« PSJ »). L'Offre et la réalisation nette estimée projetée en découler sont annexées à l'Annexe C du Troisième Rapport du Contrôleur remis à la Cour sous scellé le 24 avril 2019 et reproduit à l'**Annexe B** du présent rapport sous scellé.
29. Les principales conditions de clôture et leur avancement sont résumés à l'**Annexe C** des présentes, et soumis à la Cour sous scellé.

TRANSACTION ENVISAGÉE

30. À la suite de l'acceptation de l'Offre, un projet de convention d'achat d'actifs (« CAA ») a été préparé et, le 27 mai 2019, les parties ont convenu du projet final de CAA produit comme pièce R-2 sous scellé au soutien de la Requête pour approbation.
31. À la levée des conditions de l'Offre, la CAA sera exécutée par les différentes parties (la « Transaction envisagée »). La date et l'heure de clôture sont prévues être le 31 mai 2019, à 23h59 (la « Date de clôture »). Ce jour-là, il est envisagé que l'ensemble des conditions soient rencontrées et que le Prix d'achat (moins le dépôt déjà payé et le montant estimé des vacances accumulées), plus les taxes applicables sur le Prix d'achat, soit payé par les Acheteurs au Contrôleur, et que celui-ci émette, à l'heure effective de 23h59, le Certificat de clôture du Contrôleur qui sera produit à la Cour par la suite.
32. Sujet aux termes précis de la CAA, nous résumons certains des éléments clés comme suit :
- a) La CAA vise la majorité des éléments d'actifs des Débitrices, à savoir les droits, titres et intérêts des Débitrices dans les actifs visés décrits de façon détaillée à l'Annexe A du projet d'ordonnance produit comme pièce R-1A au soutien de la Requête pour approbation (les « Actifs visés »).
 - b) Certains actifs spécifiques sont exclus de la Transaction envisagée, tels qu'ils sont décrits de façon détaillée à l'Annexe A du projet d'ordonnance produit comme pièce R-1A au soutien de la Requête pour approbation (les « Actifs exclus »).
 - c) Les parties à l'entente
 - o Les Actifs visés seront vendus par les Débitrices à PSJ, 9397-8435 Québec Inc. (« 8435 Inc. ») et 9397-8443 Québec Inc. (« 8443 Inc. »), collectivement (les « Acheteurs »).
 - o 8435 Inc. achètera tous les droits, titres et intérêts détenus par les Débitrices dans la Propriété intellectuelle Techno.

- o 8443 Inc. achètera tous les droits, titres et intérêts détenus pas les Débitrices dans les Contrats d'emploi des Employés syndiqués visés.
 - o Les Actifs visés, à l'exception de ceux vendus à 8435 Inc. et 8443 Inc., seront vendus à PSJ.
 - o La CAA prévoit expressément que l'intention des Parties est que les Acheteurs achètent des Débitrices, globalement, l'ensemble des Actifs visés. La compréhension des parties est que les Débitrices Taxelco Permis Inc., Gestion de Parc de véhicules Taxelco Inc., Armandy Inc., Cercle d'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Philip Cie Ltée, 9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc. et 9354-9079 Inc. n'ont vraisemblablement pas de droits, titres et intérêts dans les Actifs visés, mais, s'ils en avaient, ils sont cédés. La présence de ces Débitrices comme parties à la CAA ne doit pas être interprétée comme signifiant qu'ils ont des droits, titres et intérêts dans les Actifs visés.
- d) Passifs assumés
- o Les Acheteurs n'assumeront aucun passif à l'exception des passifs suivants :
 - Certains arrérages et obligations monétaires relatifs aux Contrats visés jusqu'à un maximum de 177 K\$, conformément à l'Annexe 2.2.2(b) de la CAA;
 - Les obligations en vertu des Contrats visés prenant naissance après la Date de clôture (incluant, pour plus de certitude, les versements devenant dus après la Date de clôture en vertu des contrats de location-acquisition faisant partie des Contrats visés);
 - Les vacances à payer aux Employés visés et aux Employés syndiqués visés à la Date de la clôture qui seront déduites du prix d'achat, dont le montant est estimé à 315 716\$;
 - Les obligations des Débitrices en lien avec les dépôts des membres-chauffeurs collectés par les Débitrices à la signature des Contrats des membres, jusqu'à concurrence de 350 K\$ plus certains autres dépôts suite à l'offre ayant fait l'objet d'un ajustement.
- e) Réalisation nette
- o La réalisation nette estimée projetée découler de la Transaction envisagée est annexée à la présente sous scellé, voir l'**Annexe D**.

- f) Démarcation à la Date de clôture
 - o La CAA contient les clauses d'ajustement usuelles en vertu desquelles les Débitrices sont responsables des dépenses et bénéficieront des revenus pour la période précédant la Date de clôture et les Acheteurs sont responsables des dépenses et bénéficieront des revenus pour la période postérieure à la Date de clôture.
 - o La majorité de ces ajustements auront lieu au plus tard 45 jours après la Date de clôture. Toutefois, pour l'ajustement concernant le contrat STM, celui-ci ne pourra être effectué avant le printemps 2020, soit le moment où il sera possible de faire le calcul de démarcation.
- g) Généralités
 - o La CAA contient les clauses usuelles de collaboration entre les parties pour donner effet à la Transaction envisagée de même que des clauses permettant l'accès par le Contrôleur aux locaux des Acheteurs, aux livres, registres et documents en lien avec l'entreprise et, la disponibilité du personnel des Acheteurs pour assister le Contrôleur dans la mesure requise pour permettre la réalisation de tout Actif exclus ou pour toute autre fin.

CESSION DES CONTRATS

Introduction

- 33. L'Offre est conditionnelle, entre autres, à l'obtention de tous les consentements des co-contractants que les Acheteurs jugent nécessaires à la cession et au maintien en leur faveur des Actifs visés. Dans la mesure où les Acheteurs ne soient pas en mesure d'obtenir le consentement d'un co-contractant à la cession d'un contrat qu'ils souhaitent obtenir, les Acheteurs désirent que les droits, titres et intérêts des Débitrices dans ce contrat soient cédés aux Acheteurs en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure du Québec.
- 34. Les paragraphes qui suivent décrivent les différentes catégories de contrats dont il est question et les différents avis qui ont été transmis aux co-contractants visés par ces contrats.
- 35. Les catégories de contrats sont les suivantes :
 - a) Membres (chauffeurs Hochelaga et Diamond) (annexe 1.2.11 de la CAA)
 - o Contrats de service
 - o Contrats de location des équipements et accessoires
 - b) Ententes avec les clients corporatifs et gouvernementaux (annexe 1.2.9 de la CAA)
 - c) Contrats avec les fournisseurs (annexe 1.2.10 de la CAA)

d) Contrats d'emploi (annexes 1.2.16 et 1.217 de la CAA)

36. Tel que décrit ci-après, un premier avis a été transmis par la direction des Débitrices pour informer les co-contractants de l'intention de PSJ de poursuivre leur relation d'affaires avec les Débitrices et un deuxième avis a été transmis par le Contrôleur pour informer les co-contractants de l'intention de présenter une requête à la cour afin de céder les droits des Contrats visés à PSJ.

Description des contrats

a) Membres (annexe 1.2.11 de la CAA)

- o Au 13 mai 2019, les Débitrices comptaient 1 277 membres représentant 1 459 voitures de taxi. PSJ souhaite se faire céder tous les contrats régissant la relation d'affaires actuelle entre les Débitrices et les membres.
- o Les membres sont régis par deux (2) types de contrats :
 - Contrats de service
 - Contrats de location des équipements et accessoires
- o Le Contrôleur a révisé les modèles de contrats de service et de conventions de location des équipements et accessoires qui lui ont été fournis par les Débitrices et qui sont utilisés depuis 2015 dans le cas de Taxi Hochelaga et 2016 dans le cas de Taxi Diamond. Les contrats et conventions conclus préalablement pourraient différer.
- o Contrat de service taxi Diamond ou Hochelaga
 - Le contrat de service des membres encadre les services fournis par les Débitrices à leurs membres (usage de l'image de marque, répartition de commande de taxi et accès à des postes de taxi) en contrepartie d'une rémunération.
 - Les modèles de contrat de service taxi Diamond et Hochelaga prévoient que le contrat demeure en vigueur pour une année à compter de la date de sa signature et qu'il est renouvelé automatiquement d'année en année, sauf sur avis (entre 5 jours avant la date prévue du prochain débit préautorisé et trente (30) jours) pour un départ volontaire ou tout autre motif valable.
 - Ainsi, les contrats de service peuvent être résiliés par les membres sur un avis relativement court et sont donc très peu astreignants pour eux.
- o Convention de location des équipements et accessoires Diamond et Hochelaga
 - La convention de location encadre la location du matériel embarqué qui est installé dans le véhicule des membres en contrepartie d'un loyer. Ce matériel est principalement composé du terminal de paiement, de la tablette et du support à tablette.

- À la signature de la convention de location, le locataire doit verser aux Débitrices un dépôt de garantie de 200 \$. En vertu de la Convention d'achat d'actifs et du projet d'Ordonnance, PSJ assumera les dépôts de garantie relatifs aux conventions de location qui lui seront transférées.
 - Les modèles de conventions de location Diamond et Hochelaga sont d'une durée indéterminée et prévoient que Diamond ou Hochelaga (selon le cas) peut céder ses droits en vertu du contrat à toute autre personne et peut transférer le présent bail à tout acquéreur éventuel des biens loués en autant que les conditions du bail soient respectées.
 - La direction nous a informés avoir transmis, du 13 au 16 mai 2019, un avis aux 1 970 membres afin de les informer du souhait de PSJ de poursuivre la relation d'affaires qu'ils entretiennent actuellement avec les Débitrices et qu'à cet effet, leurs contrats seront cédés à PSJ. L'avis est reproduit à l'**Annexe E**.
- b) Ententes avec les clients corporatifs et gouvernementaux (annexe 1.2.9 de la CAA)
- Au 10 mai 2019, plus de 3 000 comptes corporatifs étaient ouverts chez les Débitrices. PSJ souhaite se faire céder tous les contrats régissant les relations d'affaires actuelles entre les Débitrices et leurs clients corporatifs et gouvernementaux. Par contre, PSJ entend obtenir les consentements nécessaires au transfert des contrats de fourniture de service de transport adapté par taxi avec la Société de Transport de Montréal (« STM »).
 - La direction nous a informés que très peu d'ententes avec les clients sont documentées et que leur compréhension est à l'effet que les clients corporatifs peuvent changer de fournisseur de service de transport par taxi à tout moment.
 - La direction nous a informés avoir transmis, du 10 au 15 mai 2019, un avis aux clients corporatifs et gouvernementaux par courriel (1 337) et par la poste (567) afin de les informer du souhait de PSJ de poursuivre la relation d'affaires qu'ils entretiennent actuellement avec les Débitrices et qu'à cet effet, leurs contrats seront cédés à PSJ. L'avis est reproduit à l'**Annexe F**. Étant donné que certaines entités ont une multitude de comptes corporatifs, les 1 904 envois ont permis d'aviser l'ensemble des 3 126 comptes corporatifs.
- c) Contrats fournisseurs (annexe 1.2.10 de la CAA)
- Au cours des dernières semaines, PSJ a identifié l'ensemble des Contrats fournisseurs qu'elle désire se faire transférer et a sollicité le consentement des fournisseurs au transfert de leur contrat de service.

- o Le 17 mai 2019, PSJ a fourni au Contrôleur la liste des Contrats fournisseurs qu'elle désire se faire céder.
- d) Contrats d'emploi (annexes 1.2.16 et 1.2.17 de la CAA)
 - o Les contrats d'emploi des Employés visés et des Employés syndiqués visés seront transférés aux Acheteurs. Tous les employés ont été avisés du fait qu'à compter du 1^{er} juin 2019, ils ne seront plus payés par les Débitrices, mais bien par une nouvelle entité, et à que les périodes de paie seront uniformisées dans le cadre de cette transition. Un avis à cet effet a été transmis aux employés par la direction au cours de la semaine se terminant le 24 mai 2019. L'avis transmis est présenté à l'**Annexe G**.
 - o Les listes finales des Employés visés et des Employés syndiqués visés ont été reçues le 27 mai 2019. Ces listes comprennent 71 employés syndiqués et 51 employés non syndiqués, soit l'ensemble des employés qui demeurent à l'emploi des Débitrices, sauf un employé non syndiqué qui a donc été remercié le 27 mai 2019.

Cession et avis transmis par le Contrôleur

- o Le 17 mai 2019, Richter a obtenu de PSJ les listes de contrats qu'elle désire se faire céder en vertu d'une Ordonnance de la Cour. Conséquemment, et tel que supporté par les Affidavits d'envoi présentés à l'**Annexe H** sous scellé, Richter a procédé aux envois suivants, informant les co-contractants de la cession de leurs contrats avec les Débitrices à PSJ et les invitant à consulter le projet d'ordonnance :
 - Envoi de 1 203 avis par courriel à 1 744 comptes clients corporatifs et gouvernementaux (la différence entre le nombre d'envois et le nombre de comptes clients est expliquée par le fait que certains clients ont une multitude de comptes);
 - Envoi de 1 012 avis par courriel à 1 077 membres (la différence entre le nombre d'envois et le nombre de membres est expliquée par le fait que plusieurs membres d'une même famille utilisent une seule et même adresse courriel);
 - Envoi de 53 avis par courriel à 53 fournisseurs;
 - Envoi de 200 avis par courrier recommandé à 200 membres;
 - Envoi de 10 avis par courrier recommandé à 10 fournisseurs.
- o La Requête pour approbation demande la cession des Ententes avec les clients corporatifs et gouvernementaux énumérés à la pièce R-3 au soutien de la Requête en approbation sous scellé, les Contrats des membres énumérés à la pièce R-4 au soutien de la Requête en approbation sous scellé et les Contrats fournisseurs énumérés à la pièce R-5 sous scellé. Ces pièces excluent les co-contractants pour lesquels les courriels ont été retournés et les clients n'ayant pas d'adresse courriel. Ceux-ci seront traités

comme des demandes de cession postérieures à la clôture en vertu des paragraphes 25 à 30 du projet d'Ordonnance. Le tableau suivant résume la situation :

Taxelco Inc. Suivi des contrats à céder	Consentements obtenus par les Acheteurs	À céder via l'Ordonnance de cession (déjà avisés)			À céder via les avis post-ordonnance (à aviser)			Grand total
		Courriels	Courriers recommandés	Total avisés	Courriels ou courriers retournés	À envoyer par la poste		
						Total à aviser		
Membres	-	1,056	132	1,188	89	-	89	1,277
Comptes corporatifs	1	1,634	-	1,634	110	1,383	1,493	3,128
Fournisseurs	2	57	8	65	4	-	4	71
Total	3	2,747	140	2,887	203	1,383	1,586	4,476

- o La Requête pour approbation demande également la cession des contrats d'emploi avec les 71 employés syndiqués et 51 employés non syndiqués mentionnés ci-dessus et énumérés à la pièce R-6 au soutien de la Requête en approbation sous scellé.

ALTERNATIVES À LA TRANSACTION ENVISAGÉE

37. Étant donné l'absence d'actifs tangibles des Débitrices, le manque de liquidités et l'absence de financement au maintien des opérations à long terme, il appert que la seule alternative à la Transaction envisagée serait de procéder à un troisième appel d'offres. Depuis l'annonce de la Transaction envisagée dans les médias par les représentants des Acheteurs, plusieurs parties ont signifié leur intérêt à se porter acquéreur des éléments d'actifs des Débitrices dans le cas où la Transaction envisagée ne serait pas conclue (ce qui n'est pas envisagée).

UTILISATION ET DISTRIBUTION DU PRODUIT NET

38. Le Prix d'achat payable à la clôture et tout ajustement payable par les Acheteurs en vertu de la CAA seront remis au Contrôleur et utilisés en conformité avec le projet d'ordonnance présenté à la Cour, sujet à l'émission de cette ordonnance, incluant afin de payer (i) des sommes payables par les Vendeurs suivant les ajustements en vertu de la CAA et (ii) et aux anciens employés des Vendeurs ou au Programme de protection de salariés subrogé dans les droits de ces derniers, les paiements qui auraient été exigés en vertu de l'alinéa (6)(5)(a) de la LACC s'il y avait homologation d'une transaction ou d'un arrangement des Débitrices eu égard aux anciens employés des Vendeurs qui ne font pas partie des Employés visés et des Employés syndiqués visés, conformément au paragraphe 36(7) de la LACC.
39. Le Contrôleur à l'intention de s'adresser à la Cour avant de procéder à toute distribution partielle ou complète du « Produit net », suite à ces ajustements et paiements, aux créanciers.

RÉALISATION DES ACTIFS EXCLUS DE LA TRANSACTION ENVISAGÉE

40. Au cours des prochains mois, les Débitrices, avec l'assistance du Contrôleur, ont l'intention de réaliser les principaux Actifs exclus comme suit :
- a) Comptes à recevoir (incluant les comptes à recevoir de la STM)
 - o Les comptes à recevoir au 31 mai 2019 sont estimés à environ 2 M\$. La CAA prévoit un mécanisme par lequel les Débitrices et les Acheteurs percevront les recevables et remettront les recettes perçues qui appartenaient à l'autre partie le cas échéant et ce, hebdomadairement.
 - b) Boni annuel 2019 à recevoir de la STM
 - o En vertu des termes des contrats avec la STM, le boni annuel 2019 est prévu être reçu au plus tard le 31 mars 2020. La CAA prévoit le partage du boni annuel 2019 entre PSJ et les Débitrices au prorata du volume d'affaires réalisé par chacun au cours de l'année 2019.
 - c) Crédits d'impôts, de recherche et développement et autres crédits remboursables
 - o Finalta a retenu les services de Deloitte pour la préparation des déclarations nécessaires et de la collection des crédits. Finalta a accepté de défrayer toutes les dépenses qui seront nécessaires à la réalisation de ces actifs. En date de la présente, aucun estimé de réalisation n'est disponible en date de ce rapport.
 - d) Permis de propriétaire de taxi (24) et les droits reliés à ceux-ci
 - o Dans le cadre de la réforme de l'encadrement légal des services de taxi et de transport sur demande par application mobile, le gouvernement du Québec a annoncé le versement de 250 M\$ en compensations aux titulaires de permis de propriétaire de taxi. Selon le communiqué, toute société qui était titulaire d'un permis de propriétaire de taxi régulier ou spécialisé renouvelable en date du 19 mars 2019 aura droit à une allocation forfaitaire pour chacun des permis de propriétaire de taxi dont elle était le titulaire à cette date. Étant donné l'incertitude entourant le montant de la compensation totale et la base de calcul des allocations forfaitaires, aucun estimé de réalisation n'est disponible en date de ce rapport.

PROJECTIONS DE FLUX MONÉTAIRES

41. Les projections de flux monétaires, les notes qui les accompagnent et les rapports qui s'y rattachent ont été préparés par la direction pour la période du 17 mai au 27 septembre 2019 (voir l'**Annexe I**).
42. Les principales hypothèses utilisées par la direction sont également décrites à l'**Annexe I**. Les projections reflètent l'émission d'une ordonnance approuvant la Transaction envisagée, la levée des conditions de clôture et la clôture de la Transaction envisagée le 31 mai 2019, et une prorogation de l'Ordonnance initiale jusqu'au 27 septembre 2019. Toutefois, le produit net de la transaction et toutes distributions éventuelles aux créanciers, ainsi que, la réalisation des Actifs exclus dont la valeur et l'échéancier de réalisation demeurent incertains ne sont pas reflétés dans les projections de flux monétaires.

FINANCEMENT TEMPORAIRE

43. La BNC a indiqué être disposée à renouveler le Financement Temporaire BNC jusqu'au 27 septembre 2019 conditionnellement à l'approbation de la Transaction envisagée et la prorogation de délai par le tribunal.

DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

44. Les activités de taxi traditionnel sont maintenues et les opérations se déroulent normalement.
45. Le Contrôleur a mis en œuvre un processus accéléré de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs dans le but que des injections de capital soient faites ou de vendre la totalité des actifs des Débitrices dans le cadre d'une continuité des opérations, d'éviter toute interruption des activités et de maximiser la valeur pour tous les intervenants.
46. Le 18 avril dernier, au terme du Processus de sollicitation, le Contrôleur, en consultation avec la BNC, a accepté l'Offre de PSJ. À la levée des conditions de l'Offre, la CAA sera exécutée par les différentes parties.
47. La cession des Contrats visés est une des conditions de clôture à la transaction avec PSJ.
48. Les Débitrices demandent à la cour une prorogation de délai jusqu'au 27 septembre 2019 et l'approbation de la Transaction envisagée incluant la cession des Contrats visés.
49. La prorogation permettra, notamment, de procéder aux ajustements prévus à la CAA (sauf l'ajustement STM qui ne peut être calculé avant le printemps 2020) et de réaliser les Actifs exclus, en plus de compléter le processus administratif de cession des Contrats visés, conformément au projet d'Ordonnance.

Recommandations du Contrôleur

50. La demande de prorogation de délai jusqu'au 27 septembre 2019 et l'approbation de la Transaction envisagée sont raisonnables et le Contrôleur recommande respectueusement au tribunal d'y consentir, compte tenu notamment des facteurs suivants :

- a) La conclusion de la Transaction envisagée est à l'avantage de toutes les parties intéressées, incluant les 122 employés, les clients bénéficiant des services de taxi traditionnel et de transport adapté, les quelques 1 500 chauffeurs de Taxi Diamond et Taxi Hochelaga, les créanciers et les fournisseurs.

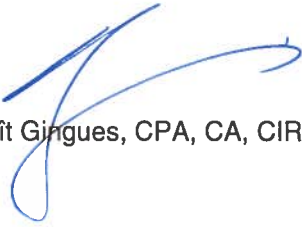
Plus particulièrement, quant aux cessions des Contrats visés :

- Suite aux avis envoyés par les Débitrices et le Contrôleur, aucun des co-contractants ont n'ont manifesté une opposition à la cession de leurs contrats. Au contraire, les communications avec certains co-contractants ont porté sur des questions de ces derniers afin de savoir si leurs contrats allaient être continués;
 - Dans le cas des Contrats des membres, nonobstant la cession de leurs contrats, les co-contractants peuvent mettre fin à leur relation d'affaires à condition de donner un préavis;
 - Dans le cas des Ententes avec les clients corporatifs et gouvernementaux, nonobstant la cession de leurs contrats, les co-contractants n'ont pas d'obligation d'assurer un minimum de volume d'affaires et peuvent changer de fournisseur de service de transport par taxi;
 - La cession des Contrats visés n'entraîne pas de préjudice aux co-contractants étant donné que PSJ en assume les obligations à compter de la Date de clôture;
- b) Le délai demandé est nécessaire afin de permettre la clôture et la mise en œuvre de la transaction envisagée et les étapes post-clôture à celle-ci (ajustements et cession des contrats post-clôture) et la réalisation des Actifs exclus;
- c) Aucun créancier n'est préjudicié par le processus entamé en vertu de la LACC;
- d) Les principaux créanciers ont manifesté leur soutien aux Débitrices dans le présent processus;
- e) Plusieurs emplois directs sont en jeu;
- f) Les Débitrices ont continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, y compris leurs créanciers; et
- g) Le délai demandé accorderait également aux Débitrices le temps additionnel nécessaire pour évaluer la possibilité du dépôt d'un Plan d'arrangement relié à sa restructuration, PSJ ayant l'option d'acquérir les actions des Débitrices dans un tel contexte.

Respectueusement soumis à Montréal, ce 27^e jour de mai 2019

Richter Groupe Conseil Inc.

Contrôleur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive shape.

Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

Liste des annexes

Annexe	Description
A	Flux de trésorerie réels pour la période de 16 semaines terminée le 17 mai 2019
B	Sous scellé Annexe C du Troisième Rapport du Contrôleur remis à la Cour sous scellé le 24 avril 2019
C	Sous scellé Principales conditions de clôture et leur avancement
D	Sous scellé Réalisation nette estimée projetée découler de la Transaction envisagée
E	Avis transmis par les Débitrices aux membres
F	Avis transmis par les Débitrices aux clients corporatifs et gouvernementaux
G	Avis transmis par les Débitrices aux employés
H	Sous scellé Affidavits d'envoi des avis de cession
I	Projections de flux monétaires et principales hypothèses

ANNEXE A

Taxelco Inc.

Flux de trésorerie pour la période de 16 semaines

terminée le 17 mai 2019

(En milliers)

	Réel	Projeté	Variance	Notes
				1
Encaissements net des paiements aux chauffeurs				
STM	\$ 5,865	\$ 5,745	\$ 120	
Courses traditionnelles	14,205	13,545	659	
Paiements aux chauffeurs	(18,181)	(17,608)	(573)	
Cotisations des chauffeurs	2,095	2,108	(13)	
	3,984	3,791	193	
Décaissements opérationnels				
Salaires	(1,700)	(1,714)	14	
Voitures traditionnelles	(56)	(56)	-	
Loyers	(387)	(383)	(4)	
Taxes de vente	(162)	(168)	6	
Processeur de paiement	(455)	(465)	10	
Dépôt et retenues (Hydro, processeur de paiement)	(58)	(58)	-	
Autres décaissements (TI, admin et autres)	(1,521)	(1,449)	(72)	
	(4,339)	(4,293)	(46)	
Financement				
Intérêts et frais prêt intérimaire BNC	(68)	(67)	(0)	
	(68)	(67)	(0)	
Autres				
KERP	(120)	(131)	12	
Honoraires professionnels	(1,159)	(1,159)	-	
	(1,279)	(1,290)	12	
Flux de trésorerie	\$ (1,701)	\$ (1,859)	\$ 158	2
Marge de crédit/prêt intérimaire ouverture	\$ (73)	\$ (73)	\$ -	
Flux de trésorerie	(1,701)	(1,859)	158	
Marge de crédit/prêt intérimaire fermeture	\$ (1,774)	\$ (1,932)	\$ 158	

Note 1: Les 12 premières semaines des projections cumulatives ont été actualisées, c'est-à-dire que les projections cumulatives reflètent les flux de trésorerie réels du 26 janvier au 19 avril 2019 et les flux projetés du 20 avril au 17 mai 2019.

Note 2: La variance favorable est partiellement temporaire et est projetée se renverser au cours des prochaines semaines.

ANNEXE B
SOUS SCELLÉ

ANNEXE C
SOUS SCELLÉ

ANNEXE D
SOUS SCELLÉ

ANNEXE E



Le 9 mai 2019

OBJET : Transfert des contrats et continuation des services de Taxi Diamond et Taxi Hochelaga

Comme vous le savez probablement, le Groupe Taxelco fait présentement l'objet de procédures en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, et ce depuis le 1^{er} février 2019. Richter Groupe Conseil a été désigné contrôleur du Groupe Taxelco pour cette procédure.

Nous avons le plaisir de vous informer que le Groupe Taxelco a accepté une offre d'achat de Placements Saint-Jérôme Inc. (« PSJ »), une entreprise du groupe Péladeau. La transaction envisagée permettra notamment la continuité des activités de Taxi Diamond et de Taxi Hochelaga. La transaction demeure assujettie à certaines conditions, incluant l'approbation de la Cour.

*Dans le cadre de la transaction envisagée, **PSJ souhaite poursuivre la relation***

d'affaires que vous entretenez actuellement avec le Groupe Taxelco. Par conséquent, le ou les contrat(s) qui régissent votre entente actuelle seront cédés à PSJ. Les contrats resteront en vigueur à compter de la clôture de la transaction. **Vous n'avez aucune démarche à entreprendre.**

Il est prévu que la transaction et le transfert de votre(vos) contrat(s) à PSJ seront soumis pour approbation à la Cour le 24 mai 2019, pour compléter la transaction au plus tard le 31 mai 2019. Vous devriez recevoir des notifications additionnelles au cours des prochaines semaines.

De l'information additionnelle sur la restructuration du Groupe Taxelco est également disponible sur le site de Richter : <https://www.richter.ca/fr/insolvencycase/taxelco-inc/>

Si vous avez des questions, vous pouvez joindre dès maintenant le service aux membres et chauffeurs de Taxi Diamond et Taxi Hochelaga par courriel à sam@taxelco.com avec copie à Richter Groupe Conseil (taxelco@richter.ca).

Salutations distinguées,

L'équipe de Direction Taxelco



© 2015-2018, Taxelco inc. Tous droits réservés.

Vous pouvez vous [désinscrire ici](#).

Taxelco 2901, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H1W 4A4 Canada

L'équipe du service aux membres et
chauffeurs

sam@taxelco.com

ANNEXE F

VENTE DE LA MAJORITÉ DES ACTIFS DE TAXELCO ET CERTAINES DE SES FILIALES

dont L'Association de Taxi Diamond Ltée (« Taxi Diamond »)
et Taxi Hochelaga Inc. (« Taxi Hochelaga »)

-TAXELCO-



Comme vous le savez probablement, le Groupe Taxelco fait présentement l'objet de procédures en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC ») et ce, aux termes d'une ordonnance initiale rendue par la Cour supérieure du Québec (la « Cour ») le 1er février 2019, prorogée à quelques reprises depuis. Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») a été désigné contrôleur du Groupe Taxelco en vertu de la LACC.

Suite à un processus de sollicitation d'offres d'investissement ou d'achat conduit par Richter dans le cadre des procédures sous la LACC, nous avons le plaisir de vous informer que le Groupe Taxelco a accepté une offre d'achat de la majorité de ses éléments d'actif de Placements Saint-Jérôme Inc. (« PSJ »), une entreprise du groupe Péladeau. La transaction envisagée permettra la continuité d'une partie des affaires du Groupe Taxelco, incluant en particulier les activités de taxi traditionnel de Taxi Diamond et de Taxi Hochelaga. La transaction demeure assujettie à certaines conditions, incluant l'approbation de la Cour.

Dans le cadre de la transaction envisagée, PSJ souhaite poursuivre la relation d'affaires que vous entretenez actuellement avec le Groupe Taxelco. À cette fin, il est envisagé que le ou les contrat(s) qui régissent votre relation d'affaires actuelle avec le Groupe Taxelco seront cédés à PSJ. En somme, la transaction permet que lesdits contrats demeurent en vigueur et soient continués par PSJ à compter de la clôture de la transaction.

Vous pouvez prendre contact dès maintenant avec l'équipe des finances du Groupe Taxelco pour discuter de la cession de votre(vos) contrat(s) en communiquant par courriel (fidelesclients@taxelco.com), avec copie à Richter (taxelco@richter.ca).

Il est prévu que la transaction et la cession de votre(vos) contrat(s) à PSJ seront

soumises pour approbation à la Cour le 24 mai 2019, afin que la clôture de la transaction ait lieu au plus tard le 31 mai 2019. Vous devriez recevoir des notifications additionnelles à cet égard au cours des prochaines semaines.

De l'information additionnelle sur la restructuration du Groupe Taxelco est également disponible sur le site de Richter :

<https://www.richter.ca/fr/insolvencycase/taxelco-inc/>

Salutations distinguées.

2019, Taxelco inc. Tous droits réservés.

Vous pouvez vous [désinscrire ici](#).

Rue Rachel Est, Montréal, Québec, H1W 4A4 Canada

ANNEXE G

À tous les employés de
Taxelco Inc.
Taxi Hochelaga
Taxi Diamond
Centre de Répartition,

Dans le cadre des grands changements de leadership que vit notre organisation, nous effectuerons des ajustements au cycle de paie.

Jusqu'au vendredi 31 mai 2019, vous serez payé par Taxelco et ses filiales. À partir du 1^{er} juin 2019, vous serez payé par la nouvelle entité.

Ce qui signifie que les employés travaillant les samedi 1^{er} et dimanche 2 juin, ne verront leur heures payées que sur la période de paie suivante, donnant ainsi le temps à la nouvelle entité d'entrer en fonction. Nous conserverons ce cycle de paie par la suite, soit du samedi au vendredi. Suivant cela, la paie sera maintenant déposée dans la nuit de jeudi à vendredi pour tous.

Nous profitons également de cette période pour uniformiser les périodes de paie des employés de Diamond, Hochelaga et Taxelco. Tous ces employés seront payés selon le même calendrier de paie. Soit à toutes les deux semaines. Et ce à compter de la paie du 14 juin 2019.

Pour les employés du centre de répartition, ce changement aura lieu ultérieurement. Une annonce vous sera faite en temps opportun.

Calendrier de paie - Transition vers NewCo

Index	T	Période travaillée	Paie	Taxelco	N	Période Travaillée	Paie	NewCo																												
	MAI					JUIN																														
Compagnie d'origine	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
Taxelco	T	T	T	T	T														Paie																	
Hochelaga	T	T	T	T	T							Paie																								
Diamond	T	T	T	T	T							Paie																								
NewCo						N	N	N	N	N	N	N								Paie																Paie
Centre de Répartition - Origine	T	T	T	T	T							Paie																								
Centre de Répartition - NewCo						N	N	N	N	N	N	N								Paie																Paie

Si vous avez des questions concernant la modification du calendrier de paie, svp lire le document de questions-réponses préparé pour vous. S'il ne répond pas à vos questions, svp vous adresser à votre gestionnaire.

Uniformisation des périodes de paie – Questions & Réponses

1. Que signifie un cycle de paie aux deux semaines?

Cela signifie que dès le 14 juin 2019, vous recevrez votre versement électronique de la paie à toutes les deux semaines au lieu de toutes les semaines pour les employés de Taxi Hochelaga et les employés de Taxi Diamond. Seul changement pour les employés de Taxelco et du Centre de Répartition est le décalage d'une journée pour le versement de la paie

2. Pourquoi procéder à un tel changement ?

Présentement, Taxelco gère plusieurs cycles de paie (hebdomadaire et aux deux semaines) répartis sur différentes périodes de paie selon la compagnie de l'employé. Afin de faciliter l'administration de la paie et le suivi des heures nous procédons à ce changement. La gestion de la paie s'en trouvera facilitée et permettra d'adresser plus rapidement une situation particulière qui pourrait survenir sur votre paie. Des sondages effectués par l'Association canadienne de la paie démontrent que près de 70% des organismes administrent la paie aux deux semaines. Cette décision d'harmoniser notre pratique reflète ce qui se fait ailleurs sur le marché.

3. Comment s'effectuera le changement ?

Votre dernière paie hebdomadaire sera le 14 juin 2019. La période couverte par la dernière paie hebdomadaire sera du samedi au vendredi 7 juin 2019. La semaine du vendredi 21 juin 2019, vous ne recevrez aucune paie. La première paie aux deux semaines sera le vendredi 28 juin 2019. Elle couvrira deux semaines, soit du samedi 8 juin au vendredi 21 juin 2019.

4. Taxelco avisera-t-elle mon institution financière de ce changement pour ce qui est des paiements préautorisés?

Vous êtes personnellement responsable d'aviser votre institution financière de tout changement dans vos dates de paie et de vous assurer qu'il y a des fonds dans votre compte pour ce qui est des paiements préautorisés ainsi que toute transaction régulière.

5. Quels formulaires sont requis en appui aux nouveaux dépôts dans mon compte de banque?

Votre paie continuera d'être déposée dans votre compte de banque, tel que présentement, mais à toutes les deux semaines. Tout formulaire requis pour modifier les paiements préautorisés ou les retraits, s'il y a lieu, vous sera remis par votre institution financière. Voilà pourquoi, il est important que vous l'avisiez dans les meilleurs délais du changement.

6. Comment sera payé le temps supplémentaire suivant cela?

Aucun changement dans la méthode et le calcul de paiement. Il sera simplement payé aux deux semaines plutôt que toutes les semaines.

7. Quel sera l'impact de ce changement concernant mes avantages sociaux, retenue à la source, paiement de pension alimentaire, saisie gouvernementale ou légale?

Ce changement n'affectera aucunement le calcul de vos avantages sociaux, retenue à la source ou saisie sur la paie. Le plein montant (équivalent à 2x ce qu'il était lors du cycle de paie hebdomadaire) sera prélevé sur la paie aux deux semaines.

8. Qu'arrivera-t-il si je suis en période d'invalidité de longue durée ou en congé non-rémunéré?

Si vous êtes en congé d'invalidité de longue durée ou tout autre congé non-rémunéré et que des déductions sont prises de votre compte de banque, telles que les primes d'assurances, ces déductions seront effectuées aux deux semaines, selon la nouvelle cédule de paie.

9. Est-ce que j'ai un mot à dire si je ne désire pas convertir à une période de paie aux deux semaines?

La conversion s'applique à tous les employés de Taxi Diamond et Taxi Hochelaga. Il est impossible de rester sur le cycle de paie actuel, celui-ci sera aboli.

ANNEXE H
SOUS SCELLÉ

ANNEXE I

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par les Débitrices
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

La direction des Débitrices a émis les hypothèses et établi en date du 24 mai 2019, l'état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse des Débitrices ci-annexé qui portent sur la période du 18 mai 2019 au 27 septembre 2019.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets des Débitrices et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 24 mai 2019, à Montréal, en la province de Québec



Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc.,
Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée,
Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc.,
9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc.,
Taxi Hochelaga Inc., L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée,
Centre de répartition Taxelco Inc.

Annie Thérien
Nom et poste Vice-Président Finances

Les Débitrices

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par les Débitrices - Annexe
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Pertinence :

Le 1^{er} février 2019, une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») a été émise par la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la LACC).

L'objet de cet état consolidé prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours des Débitrices pour la période du 18 mai 2019 au 27 septembre 2019. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction des Débitrices a prévu adopter pour la période du 18 mai 2019 au 27 septembre 2019, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Principales hypothèses :

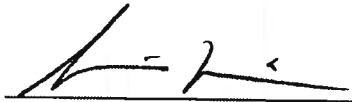
- **Généralités :**
 - Émission d'une ordonnance prolongeant la période de suspension des procédures jusqu'au 27 septembre 2019 et approuvant la Transaction envisagée tel que soumis à la requête;
 - La levée des conditions et la clôture de la Transaction envisagée le 31 mai 2019;
 - L'état consolidé des projections exclut le produit net de la Transaction envisagée et toutes distributions éventuelles aux créanciers;

- Renouvellement du Financement temporaire BNC pour une période additionnelle, portant son échéance au 27 septembre 2019 ou après;
 - L'état consolidé des projections de flux de trésorerie exclut la réalisation de certains actifs non visés par la Transaction envisagée (crédits remboursables, 24 permis de propriétaire de taxi, etc.) étant donné l'incertitude relative à leur valeur et l'échéancier de leur réalisation.
- Maintien des activités traditionnelles jusqu'au 31 mai 2019 :
 - Mesures de restructuration déjà mises en œuvre :
 - Cessation des activités de Téo Taxi;
 - Mise en veilleuse des activités de Téo Techno Inc.
 - Encaissements projetés:
 - Les encaissements ont été projetés par la direction basés sur l'historique, leur expérience et les initiatives qui sont prévues être mises en œuvre au cours de la période projetée;
 - Les revenus reliés au contrat avec la STM sont projetés être encaissés selon les termes du contrat;
 - Les revenus de courses traditionnelles sont projetés être encaissés dans le cours normal des affaires;
 - Les cotisations des chauffeurs sont projetées être encaissées selon les ententes en vigueur.
 - Déboursés projetés:
 - Les déboursés ont été projetés par la direction en prenant en compte les mesures de restructuration décrites ci-dessus.
 - Plus particulièrement, les déboursés projetés comprennent ce qui suit :
 - Salaires des personnes affectées aux opérations traditionnelles (répartiteurs, superviseurs, personnel de soutien, personnel administratif, etc.);
 - Salaires des membres de la direction;
 - Dépenses administratives (comprenant principalement les assurances courantes, les contrats de location de matériel embarqué, le logiciel de répartition, les frais de service du processeur de paiement et les autres dépenses administratives);
 - Les intérêts et frais de renouvellement reliés au Financement temporaire BNC sont projetés être versés selon les modalités prévues au Financement temporaire BNC.
 - À l'exception du Financement temporaire BNC, les intérêts sur les créances existantes des Débitrices sont projetés ne pas être versés en vertu de l'Ordonnance initiale;
 - Les honoraires professionnels ont été projetés à 100 K\$ pour cette période.
 - Période du 1er juin 2019 au 27 septembre 2019 :
 - Encaissements projetés :
 - Les encaissements de comptes à recevoir projetés au 31 mai 2019 ont été projetés par la direction basés sur l'historique, leur expérience et les initiatives qui sont prévues être mises en œuvre au cours de la période projetée;
 - Les encaissements de courses traditionnelles de la semaine se terminant le 7 juin 2019 représentent la collection des courses projetées être payées par cartes de

crédit et cartes de débit les 30 et 31 mai 2019. Ces encaissements sont basés sur les données historiques.

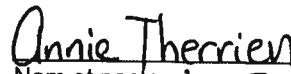
- Déboursés projetés :
 - Tous les salaires impayés relatifs aux services rendus avant la date de clôture sont projetés être décaissés le 6 juin 2019;
 - Les décaissements administratifs sont relatifs aux services rendus avant la date de clôture;
 - Les intérêts et frais de renouvellement reliés au Financement temporaire BNC sont projetés être versés selon les modalités prévues au Financement temporaire BNC;
 - Les honoraires professionnels ont été projetés à 425 K\$ durant la période post-clôture projetée. De plus, un paiement d'approximativement 300 K\$ d'arrérages est inclus.

Daté le 24 mai 2019, à Montréal, en la province de Québec.

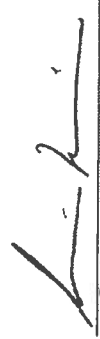


Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc.,
Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée,
Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc.,
9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc.,
Taxi Hochelaga Inc., L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée,
Centre de répartition Taxelco Inc.

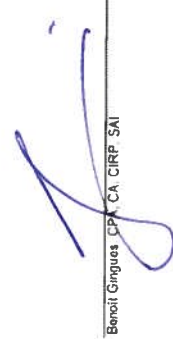
Les Débitrices


Nom et poste Vice President Finances

Taxeico Inc. Etat consolidé des flux de trésorerie projetés Semaine/période terminant le (En milliers)	1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		11		12		13		14 à 19		Total 133 jours	
	05/04/2019 7 jours	05/31/2019 7 jours	06/07/2019 7 jours	06/14/2019 7 jours	06/21/2019 7 jours	06/28/2019 7 jours	07/05/2019 7 jours	07/12/2019 7 jours	07/19/2019 7 jours	07/26/2019 7 jours	08/02/2019 7 jours	08/09/2019 7 jours	08/16/2019 7 jours	08/23/2019 7 jours	08/30/2019 7 jours	09/06/2019 7 jours	09/13/2019 7 jours	09/20/2019 7 jours	09/27/2019 7 jours	10/04/2019 7 jours	10/11/2019 7 jours	10/18/2019 7 jours	10/25/2019 7 jours	11/01/2019 7 jours	11/08/2019 7 jours	11/15/2019 7 jours	11/22/2019 7 jours	11/29/2019 7 jours		12/06/2019 7 jours
Encaissements nets des paiements aux chauffeurs																														
STM	609	367	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
Coursus traditionnelles	729	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757	757
Paiements aux chauffeurs	(1 075)	(1 100)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)	(475)
Consolidés des chauffeurs	32	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
Comptes à recevoir projetés au 31 mai 2019 (incluant STM)	-	-	150	150	375	120	120	110	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Cotisation des dépôts de sécurité	-	-	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Décaissements opérationnels	296	50	(177)	150	375	216	120	110	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Solaires	(81)	(135)	(96)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Voitures traditionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers	-	(13)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes de vente	-	-	(105)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solution de paiement	(11)	(33)	(63)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres décaissements (assurances, TI, admin. et autres)	(101)	(93)	(50)	(50)	(50)	(50)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	
Financement	(183)	(273)	(313)	(50)	(50)	(50)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)
Intérêts et frais prêt minimum BNC	-	(25)	(25)	-	-	(25)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	(25)	(25)	-	-	(25)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
KERP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires professionnels (prépagés)	-	-	-	-	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)
Honoraires professionnels (courants)	(50)	(50)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)	(25)
Flux de trésorerie	53	(238)	(335)	75	275	91	46	(40)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Marge de crédit/prêt intermédiaire ouverture	(1 774)	(1 721)	(2 019)	(2 374)	(2 289)	(2 024)	(1 933)	(1 887)	(1 927)	(1 877)	(1 827)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)
Flux de trésorerie	53	(298)	(355)	75	275	91	46	(40)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Marge de crédit/prêt intermédiaire fermeture	(1 721)	(2 019)	(2 374)	(2 289)	(2 024)	(1 887)	(1 927)	(1 877)	(1 827)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)	(1 802)



Arno Thieriet CPA, CA, Vice-président, finances



Benoit Gingras CPA, CA, CIRP, SAI

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport du Contrôleur sur l'état consolidé de l'évolution de l'encaisse
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

L'état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint des Débitrices, en date du 24 mai 2019, qui porte sur la période 18 mai 2019 au 27 septembre 2019 a été établi par la direction des Débitrices aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous a fourni la direction des Débitrices. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets des Débitrices ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 24 mai 2019, à Montréal, en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc. - Contrôleur

Par :


Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone : (514) 934-3400 Télécopieur : (514) 934-3504

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée

Rapport du Contrôleur sur l'état consolidé de l'évolution de l'encaisse - Annexe
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Pertinence :

Le 1^{er} février 2019, une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») a été émise par la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la LACC).

L'objet de cet état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours des Débitrices pour la période du 18 mai 2019 au 27 septembre 2019. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction des Débitrices a prévu adopter pour la période du 18 mai 2019 au 27 septembre 2019, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Principales hypothèses :

- Généralités :
 - Émission d'une ordonnance prolongeant la période de suspension des procédures jusqu'au 27 septembre 2019 et approuvant la Transaction envisagée tel que soumis à la requête;

- La levée des conditions et la clôture de la Transaction envisagée le 31 mai 2019;
 - L'état consolidé des projections exclut le produit net de la Transaction envisagée et toutes distributions éventuelles aux créanciers;
 - Renouvellement du Financement temporaire BNC pour une période additionnelle, portant son échéance au 27 septembre 2019 ou après.
 - L'état consolidé des projections de flux de trésorerie exclut la réalisation de certains actifs non visés par la Transaction envisagée (crédits remboursables, 24 permis de propriétaire de taxi, etc.) étant donné l'incertitude relative à leur valeur et l'échéancier de leur réalisation.
- Maintien des activités traditionnelles jusqu'au 31 mai 2019 :
 - Mesures de restructuration déjà mises en œuvre :
 - Cessation des activités de Téo Taxi;
 - Mise en veilleuse des activités de Téo Techno Inc.
 - Encaissements projetés:
 - Les encaissements ont été projetés par la direction basés sur l'historique, leur expérience et les initiatives qui sont prévues être mises en œuvre au cours de la période projetée;
 - Les revenus reliés au contrat avec la STM sont projetés être encaissés selon les termes du contrat;
 - Les revenus de courses traditionnelles sont projetés être encaissés dans le cours normal des affaires;
 - Les cotisations des chauffeurs sont projetées être encaissées selon les ententes en vigueur.
 - Déboursés projetés:
 - Les déboursés ont été projetés par la direction en prenant en compte les mesures de restructuration décrites ci-dessus;
 - Plus particulièrement, les déboursés projetés comprennent ce qui suit :
 - Salaires des personnes affectées aux opérations traditionnelles (répartiteurs, superviseurs, personnel de soutien, personnel administratif, etc.);
 - Salaires des membres de la direction;
 - Dépenses administratives (comprenant principalement les assurances courantes, les contrats de location de matériel embarqué, le logiciel de répartition, les frais de service du processeur de paiement et les autres dépenses administratives);
 - Les intérêts et frais de renouvellement reliés au Financement temporaire BNC sont projetés être versés selon les modalités prévues au Financement temporaire BNC.
 - À l'exception du Financement temporaire BNC, les intérêts sur les créances existantes des Débitrices sont projetés ne pas être versés en vertu de l'Ordonnance initiale;
 - Les honoraires professionnels ont été projetés à 100 K\$ pour cette période.

- Période du 1er juin 2019 au 27 septembre 2019 :
 - Encaissements projetés :
 - Les encaissements de comptes à recevoir projetés au 31 mai 2019 ont été projetés par la direction basés sur l'historique, leur expérience et les initiatives qui sont prévues être mises en œuvre au cours de la période projetée;
 - Les encaissements de courses traditionnelles de la semaine se terminant le 7 juin 2019 représentent la collection des courses projetées être payées par cartes de crédit et cartes de débit les 30 et 31 mai 2019. Ces encaissements sont basés sur les données historiques.
 - Déboursés projetés :
 - Tous les salaires impayés relatifs aux services rendus avant la date de clôture sont projetés être décaissés le 6 juin 2019;
 - Les décaissements administratifs sont relatifs aux services rendus avant la date de clôture;
 - Les intérêts et frais de renouvellement reliés au Financement temporaire BNC sont projetés être versés selon les modalités prévues au Financement temporaire BNC;
 - Les honoraires professionnels ont été projetés à 425 K\$ durant la période post-clôture projetée. De plus, un montant d'approximativement 300 K\$ d'arrérages est inclus.

Daté le 24 mai 2019, à Montréal, en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc. - Contrôleur
Par



Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone : (514) 934-3400 Télécopieur : (514) 934-3504